

PPMS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



P.P.M.S.

**PLAN PARTICULIER
de
MISE en SURETE
des
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Face à

L'ACCIDENT MAJEUR

Etablissement : [Lycée Alphonse Daudet](#)

Adresse : [3 Bd Victor Hugo](#)
[30000 NIMES](#)

Téléphone : [04-66-36-34-34](#)

Fax : [04-66-36-38-40](#)

Mail : ce.0300021k@ac-montpellier.fr

SOMMAIRE

Fiche 1	Textes de références
Fiche 2	Information des familles
Fiche 3	Répartition des missions des personnels
Fiche 4	Recommandations générales Accès de l'établissement - Organes de coupure Lieux de mise en sûreté
Fiche 5	Annuaire de crise
Fiche 6	Malette de 1 ^{ère} urgence
Fiche 7	Effectifs des élèves absents ou blessés
Fiche 8	Fiche individuelle d'observation
Fiche 9	Conduites à tenir en 1 ^{ère} urgence
Fiche 10	Information des populations
Fiche 11	Prise en compte de la dimension éducative

TEXTES DEREERENCE

Fiche 1

TEXTES GÉNÉRAUX

- Code de la sécurité intérieure - Livre VII : sécurité civile, acteurs de la sécurité civile <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000025506668&idSectionTA=LEGISCTA000025507266&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20120618>
- Code de la sécurité intérieure - articles L. 741-2 et suivants ; articles R741-1 et suivants <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000025503132&idArticle=LEGIARTI000025506869>
- Code de la sécurité intérieure - articles R. 732-19 et suivants http://legifrance.prod.vdm.ext.dila.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=32C2C0672A515167ABD79D78A1ECA72D.tpdila10v_1?idArticle=LEGIARTI000029657030&cidTexte=LEGITEXT000025503132&categorieLien=id&dateTexte=20150227
- Code de la sécurité intérieure – arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006055764>
- Articles R.125-9 et suivants du code de l'environnement <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006835050&dateTexte=&categorieLien=cid>
- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention médicale dans la Fonction publique <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006063791>
- Circulaire du Premier ministre du 2 janvier 2012 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34453.pdf

TEXTES RELEVANT DE L'ÉDUCATIONNATIONALE

- Article D. 312-40 du code de l'éducation relatif à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques et aux missions des services de secours http://www.legifrance.com/affichCodeArticle.do?sessionId=FD36FF6930C51AF113F17064323AA53B.tpdjo09v_1?idArticle=LEGIARTI000006526455&cidTexte=LEGITEXT000006071191&categorieLien=id&dateTexte=20140625
- Article L. 312-13-1 du code de l'éducation relatif à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques et aux missions des services de secours <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524771&dateTexte=20110225>
- Code de l'éducation - Chapitre II : Dispositions particulières aux enfants et adolescents handicapés. http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=A4BF277C8712D9586FB6CAA5C357A0B6.tpdjo15v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006166559&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20110222
- B.O. hors série n° 1 du 6 janvier 2000
Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) <http://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs1/default.htm>
- Circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire
Sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/33/MENE0601175C.htm>

PPMS

■ Circulaire n° 2003-210 du 1 décembre 2003 relative à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation, IV. Développer chez les élèves des comportements civiques et solidaires : généraliser l'apprentissage des gestes qui sauvent

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/46/MENE0302706C.htm>

■ Circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999, B.O. n° 41 du 18 novembre 1999
Accueil des enfants et des adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période dans le premier et le second degrés.

<http://www.education.gouv.fr/bo/1999/41/default.htm>

INFORMATION DES FAMILLES : LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

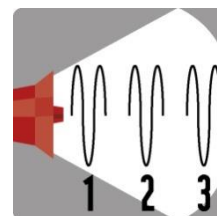
En cas d'alerte

Signal émis par des sirènes :

3 cycles d'alerte (son montant et descendant)

Chaque cycle dure 1 minute 41 secondes,

Un silence de 5 secondes sépare chacun des cycles.



Mettez-vous en sécurité. Rejoignez sans délai un bâtiment.

Écoutez la radio.

Respectez les consignes des autorités.

FREQUENCE France Bleu : 90,2 Mhz

FREQUENCE France Info : 105,1 Mhz

FREQUENCE France Inter : 88,7 Mhz

FREQUENCE Bleue Gard-Lozère (conventionnée préfet) : 90,2 Mhz



N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques.

Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement.



Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.

Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).



Circulaire n° 2015-205 du 25/11/2015. Plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs.

REPARTITION DES MISSIONS DES PERSONNELS

FREQUENCE France Bleu : 90,2 Mhz
FREQUENCE France Info : 105,1 Mhz
FREQUENCE France Inter : 88,7 Mhz

FREQUENCE Bleue Gard-Lozère (conventionnée préfet) : 90,2 Mhz

CHEF D'ÉTABLISSEMENT ou son représentant

- Activer le plan particulier de mise en sûreté
- S'assurer de la mise en place des différents postes
- Établir une liaison avec les autorités et transmettre aux personnels les directives des autorités
- Réceptionner, noter et communiquer toute information sur la situation et son évolution
- Relation avec la presse

☐ **M. Pascal LORBLANCHET**
Proviseur

Numéro de téléphone auquel cette personne peut être appelée par les autorités et les secours :

☐ Tél. fixe : **04.66.36.34.20**

(si possible différent du numéro du standard)

Mobile (éventuellement) : **06.30.28.29.70.**

PERSONNES RESSOURCES

(personnel de direction, personnel enseignant, personnel d'éducation, personnel administratif, personnel technique, personnel de santé, personnel de surveillance, auxiliaires, assistants...)

- Veiller au bon déroulement des opérations de regroupement

Les Proviseurs adjoints

- Établir et maintenir les liaisons internes

Le Proviseur

- Assurer l'encadrement des élèves et les opérations de regroupement

Les CPE

- Établir la liste des absents

Les professeurs en charge des élèves au moment de l'alerte

- Signaler les blessés ou personnes isolées

L'infirmière

- Gérer l'attente

Le Proviseur

- Assurer la logistique interne

La Gestionnaire

PPMS

Couper les circuits (gaz, ventilation, chauffage, selon le cas, électricité)	L'équipe technique
Contrôler les accès de l'établissement	Les personnels de Direction

Établir la liaison avec les secours

Informer les secours de l'évolution de la situation : effectifs, lieux de confinement ou de regroupement externe, blessés éventuels	Le Proviseur
Accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux (informations sur les personnes blessées ou isolées et celles lises en sûreté)	Les personnels désignés par le proviseur
Leur remettre les plans de l'établissement avec localisation des coupures et locaux spécifiques (électriques, stockages particuliers)...	La Gestionnaire

Assurer la liaison avec les familles

En cas d'appel des familles, - Rappeler de ne pas venir chercher les enfants, d'éviter de téléphoner, d'être prudent avec les informations qui n'émanent pas des autorités - Rassurer et informer suivant les consignes du chef d'établissement	L'agent d'accueil
---	-------------------

Relation avec la presse

Suivre les consignes du chef d'établissement	Le Proviseur
--	--------------

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SELON LES TYPES DE RISQUES

Respectez les consignes diffusées par France Bleu, France Info, France Inter ou la radio locale conventionnée par le préfet.

INONDATION

► Si les délais sont suffisants:

- évacuation préventive possible effectuée par les autorités.

► Si les délais sont insuffisants:

- rejoignez les zones prévues en hauteur (étages, collines, points hauts...);
- n'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.

► Dans tous les cas:

- ▷ coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité;
- ne prenez pas l'ascenseur ;
- fermez portes, fenêtres, aérations...
- mettez en hauteur le matériel fragile.

FEU DE FORET

- Prévenez les services de secours.
- Ne vous approchez pas de la zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture.
- Éloignez-vous dans la direction opposée à la propagation de l'incendie, vers une zone externe prévue dans votre plan particulier de mise en sûreté.

► Si le feu menace les bâtiments:

- ▷ ouvrez les portails, libérez les accès aux bâtiments;
- confinez-vous: fermez volets et fenêtres et bouchez soigneusement les fentes des fenêtres et bouches d'aération;
- évitez de provoquer des courants d'air.

TEMPÊTE

► Si les délais sont suffisants:

- ▷ évacuation préventive possible.

► Si les délais sont insuffisants:

- ▷ rejoignez des bâtiments en dur ;
- éloignez-vous des façades sous le vent et des vitres;
- fermez portes et volets;
- surveillez ou renforcez, si possible, la solidité des éléments de construction;
- renforcez la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif;
- enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises,...);
- limitez les déplacements.

CYCLONE

► Avant:

- Fermez et attachez les volets;
- renforcez-les, si nécessaire, en clouant des planches;
- consolidez les vitres avec une planche de contre plaqué fixée à l'extérieur ou à défaut en collant du ruban adhésif en étoile.

► Pendant:

- abritez-vous dans un bâtiment solide;
- ne sortez pas;
- tenez-vous loin des vitres;
- attendez la fin de l'alerte avant de sortir.

SEISME

► Pendant les secousses, restez où vous êtes:

- **à l'intérieur:** mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres;
- **à l'extérieur:** ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer, éloignez-vous des bâtiments.

► Après les secousses:

- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité;
- ne prenez pas les ascenseurs;
- évacuez vers les zones extérieures prévues dans votre plan de mise en sûreté ;
- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

GLISSEMENT DE TERRAIN

► Si les délais sont suffisants:

- évacuation possible effectuée par les autorités.

► Pendant:

- **à l'intérieur,** abritez-vous sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres;
- **à l'extérieur,** essayez d'entrer dans le bâtiment en dur le plus proche, sinon fuyez latéralement.

► Après:

- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas;
- éloignez-vous de la zone dangereuse;
- rejoignez le lieu de regroupement prévu dans votre plan particulier de mise en sûreté;
- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

AVALANCHE

► Avant:

- Signalez votre itinéraire précis auprès des professionnels de la montagne ou à l'entourage proche;
- ne sortez jamais seul en ski de randonnée;
- ne sortez pas des pistes de ski autorisées, balisées et ouvertes ;
- respectez toutes les signalisations (panneaux et balises) et ne stationnez pas dans les « couloirs d'avalanche ».

► Au déclenchement:

- fuyez latéralement, si vous êtes à ski pour sortir du couloir d'avalanche.

► Pendant:

- faites de grands mouvements de natation pour rester en surface ;
- essayez de former une poche d'air ;
- ne criez pas afin d'économiser vos forces.

ÉRUPTION VOLCANIQUE

- En cas d'émission de cendres ou de gaz, protégez-vous le nez et la bouche à travers un linge, humide de préférence.
- N'évacuez que sur l'ordre des autorités.

ACCIDENT INDUSTRIEL RESULTANT D'UN TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (AITMD)

► Nuage toxique:

- Regroupez tout le monde à l'abri dans les locaux de confinement prévus dans votre plan particulier de mise en sûreté;
- Fermez portes et fenêtres et calfeutrez les ouvertures (aérations...);
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité si nécessaire;
- Évitez toute flamme ou étincelle en raison du risque éventuel d'explosion;
- en extérieur : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent et rejoindre le bâtiment le plus proche.

► Explosion:

- évacuez dans le calme tout le monde vers les lieux de mise en sûreté externes en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, de pylônes...);
- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité.

► **Explosion suivie d'un nuage toxique:**

- Regroupez tout le monde à l'abri dans les zones de confinement; ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité.

► **Dans tous les cas:**

Évacuation possible effectuée par les autorités.

RUPTURE DE BARRAGE

► **L'alerte** est donnée par un signal spécifique de type «corne de brume»

- rejoignez le plus rapidement possible les points de regroupement sur les hauteurs situées à proximité et prévue avec les autorités dans votre plan particulier de mise en sûreté; respectez les itinéraires également prévus dans votre plan;
- à défaut, réfugiez-vous dans les étages supérieurs d'un bâtiment élevé et solide.

► **Si les délais sont suffisants**

Évacuation possible effectuée par les autorités:

ACCIDENT NUCLEAIRE

- Regroupez tout le monde dans les locaux de mise à l'abri prévus dans votre plan particulier de mise en sûreté;
- Fermez portes et fenêtres et calfeutrez les entrées d'air;
- Coupez ventilation et chauffage.

► **Attendez les consignes des autorités**

En fonction du type d'accident et de l'évolution possible les autorités peuvent:

- Demander la prise d'un comprimé d'iode stable (rejets contenant de l'iode radioactif) ;
- ou / et décider d'une évacuation (rejoindre dans le calme le point de rassemblement fixé).

ATTENTAT OU INTRUSION EXTERIEURE

► Au déclenchement des faits soud' une alerte

- Analyser l'environnement dès l'apparition de la menace, localiser si possible la zone où se trouve l'individu ou le groupe d'individus afin de déterminer la conduite à tenir: **évacuation ou confinement**;
- se mettre si possible en contact avec les personnes ressources de l'établissement;
- appeler le 17 : décliner sa qualité, décrire la situation le plus précisément possible (nombre d'individus, localisation, type d'armes);
- rester calme pour ne pas communiquer son stress.

► Choix n°1: l'évacuation (cf. procédure d'évacuation Incendie)

- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche;
- demander un silence absolu ;
- suivre les directives des services de secours et des forces d'intervention;
- signaler la localisation des victimes éventuelles;
- signaler l'emplacement du point de rassemblement.

► Choix n°2: le confinement (cf. hypothèse 2 du PPMS)

- Identifier le(s) local (-aux) le(s) plus sûr(s) à proximité immédiate;
- verrouiller les portes puis se barricader en plaçant des éléments encombrants devant la porte (tables, chaises, bureau...);
- tirer les rideaux des parties vitrées donnant sur le couloir ou la cour pour occulter l'intérieur de la pièce;
- faire s'éloigner les élèves et personnels des portes, murs et fenêtres;
- leur demander de s'allonger ;
- éteindre les lumières;
- demander un silence absolu ;
- faire mettre en silencieux les téléphones portables;
- une fois les personnes confinées, maintenir le contact avec les services de police et de gendarmerie pour signaler la localisation exacte, le nombre de blessés et le nombre de réfugiés;
- rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer;
- attendre les consignes des forces d'intervention pour évacuer

- QUAND DECLENCHER L'ALERTE ?

Lorsque le Directeur d'école ou le Chef d'établissement est :

- prévenu par les autorités :
 - * Signal d'alerte.
 - * Mairie (téléphone...)
 - * Gendarmerie...

- témoins d'un accident pouvant avoir une incidence majeure pour l'établissement et son environnement.

L'alerte entraîne immédiatement le P.P.M.S. et l'application des consignes par tous.

Plusieurs signaux :

- * Signal de sécurité interne à l'établissement :

Actionner cinq fois la sonnerie successivement d'une durée de 5 secondes chacune, afin de bien marquer la différence avec les sonneries habituelles.

- * Sirène communale :

Se renseigner auprès de la commune du code utilisé par celle-ci

Signal plus ou moins bref et continu, défini localement pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers).

Signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage dans certaines zones de montagne.

- * Signal d'alerte national : *(Voir aussi annexe 1 du BO HS n°3 du 30/05/2002)*

- Début de l'alerte :

Le signal est émis par une sirène au **son modulé** (c'est à dire montant et descendant). Trois séquences d'une minute, espacées de 5 secondes.

- Fin de l'alerte :

Annoncée par un **signal non modulé** durant 30 secondes.

- Signaux utilisés dans l'établissement :

* Incendie :

Définir le type de son, modulé ou pas, sa durée, sa fréquence...

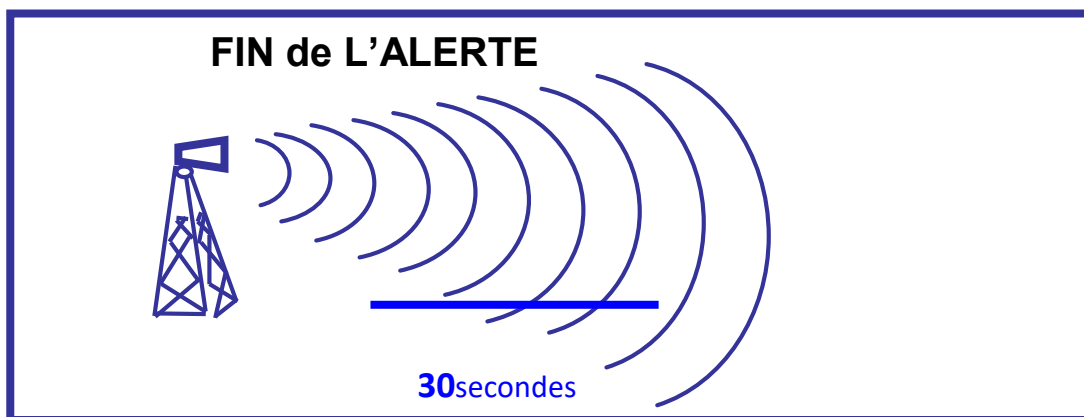
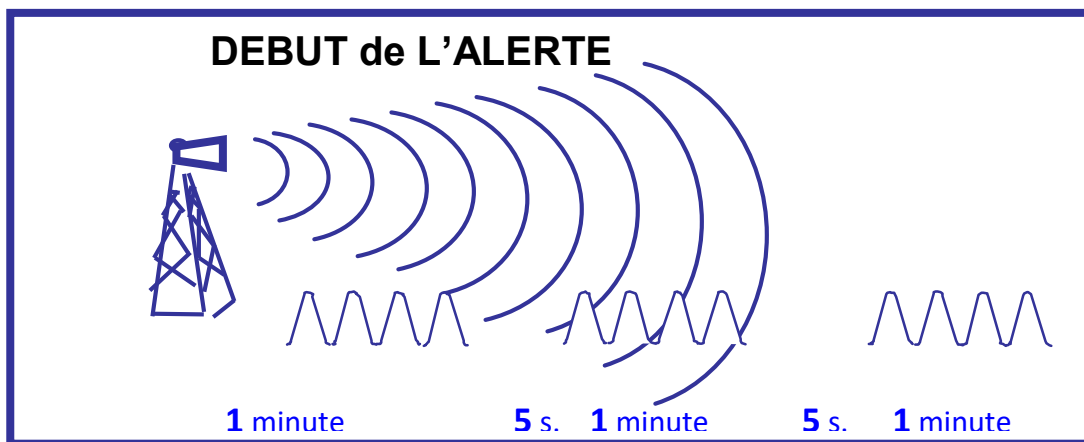
Sirène continue pendant 5 minutes

* Autre(s) : Actionner cinq fois la sonnerie successivement d'une durée de 5 secondes chacune, afin de bien marquer la différence avec les sonneries habituelles

- Sirène communale :

-Identique au signal d'alerte national

- Signal d'alerte national :



ACCÈS DE L'ÉTABLISSEMENT

EMPLACEMENT DES ORGANES DE COUPURE





Lycée DAUDET

ANNEE 2023 2024

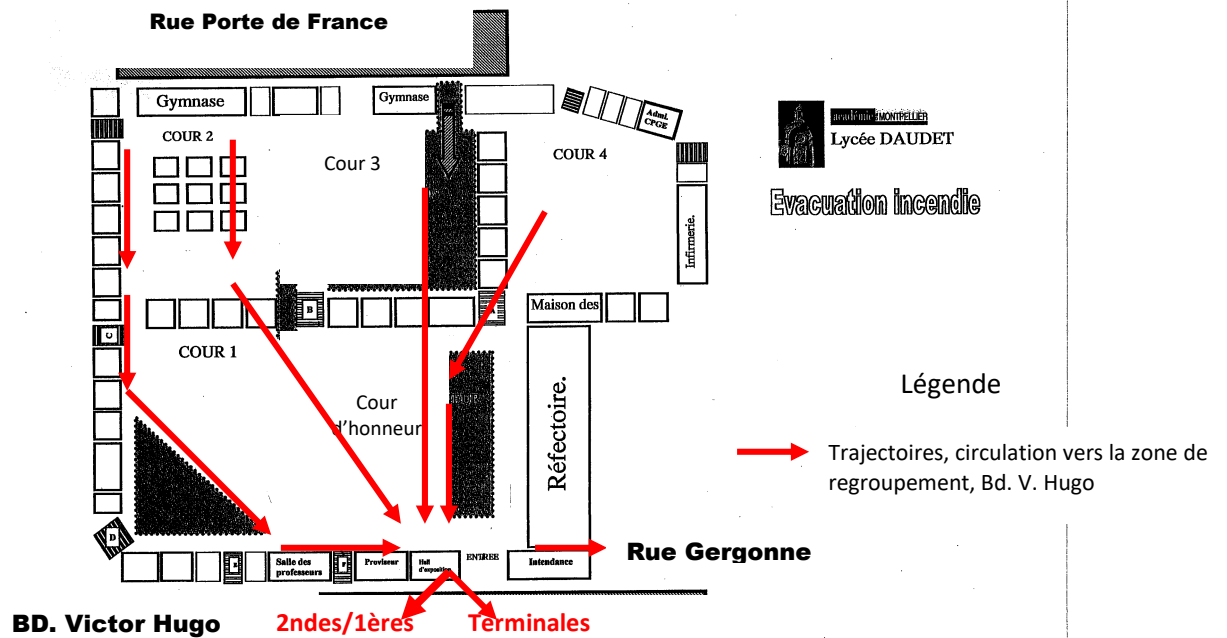
Exercice d'Evacuation

QUI FAIT QUOI ?

- ✓ **Le Proviseur** se tient à la loge avec le concierge, près du téléphone afin de centraliser l'information.
- ✓ **Chaque classe descend dans la cour affectée.**
- ✓ **Des cours et en fonction du lieu du sinistre, les élèves sont dirigés vers la Rue Notre-Dame (sortie cour du parking) le boulevard Victor Hugo et la rue Gergonne, pour les CPGE, en passant le self (portail livraisons).**
- ✓ **Les classes du 2nd degré se rangeront sur les trottoirs extérieurs, en fonction du lieu de l'incendie et de leur cour d'évacuation sous la surveillance de leur enseignant ou d'un AED.**
- ✓ **Les Proviseurs Adjoints** se dirigent vers la sortie, puis :
Mme MARTINEZ va devant la Tour de l'Horloge pour recueillir la liste des élèves du 2nd degré qui se seraient absentés entre l'appel du début du cours et l'appel qui a eu lieu lors de l'évacuation.
Mme OBLED se tiendra à la hauteur des logements de fonction, et s'efforcera de faire circuler les étudiants et leurs enseignants vers la totalité de la rue Gergonne.
Ils recueillent les noms des élèves dont l'absence serait constatée au cours de l'évacuation.
Ils transmettent ces noms au Proviseur par téléphone (06 30 28 29 70).
- ✓ **Mme la Gestionnaire** va déplacer les panneaux indiquant les classes des CPGE sur la totalité de la longueur de la rue afin d'augmenter la fluidité du groupe. Vérifie avec les agents qui en sont chargés, que la sécurité du bâtiment, est assurée : fermeture du gaz, de l'électricité et de l'eau.
- ✓ **Des personnels désignés nominativement par zone**, après avoir revêtu un gilet fluorescent, qui se trouve dans leur service, vérifient qu'il n'y a plus personne dans les locaux et viennent en rendre compte au Proviseur, à la loge.
- ✓ Les élèves sont solidaires, ils respectent les consignes et restent autour du professeur. Les délégués, tout particulièrement, apportent leur aide au professeur en se plaçant devant leur classe pour guider leurs camarades. Le professeur quitte la salle le dernier après avoir vérifié que tout le monde est parti.
- ✓ Une CPE se dirige vers le trottoir pour équilibrer les flux.
- ✓ Une autre CPE se tient à l'entrée du Hall pour réguler les flux vers le Hall et vers la rue Gergonne afin d'éviter un embouteillage dans le Hall.

Le Proviseur,
Pascal LORBLANCHET

PLAN D'EVACUATION



P.GAUDIN — c:\aan07_08\publiser\plan_Daudet_Niv1Evacuation_Incendie

3, Boulevard Victor Hugo
30039 NIMES CEDEX
☎ 04.66.36.34.34
Fax 04.66.36.38.40



Le Proviseur

à

L'équipe d'évacuation en cas
d'exercice incendie

Lors d'une alerte impliquant une évacuation générale, veuillez vérifier qu'il n'y a plus personne dans les locaux qui vous sont attribués (voir plan joint) dans les 15 minutes après le déclenchement de l'alarme incendie :

Vous devez :

- 1) Mettre votre gilet fluorescent qui se trouve dans votre service.
- 2) Vous rendre dans votre secteur pour vérifier si personne ne se trouve encore sur les lieux, le cas échéant, le faire évacuer. Vous devez toujours commencer à l'étage le plus élevé et terminer par le rez-de-chaussée, en passant dans les salles de classe, les couloirs, WC et escaliers.
- 3) Lorsque vous avez effectué votre tour, vous devez vous rendre à la loge pour informer le chef d'établissement.

En préparation de ces exercices d'évacuation vous devez vous entendre avec vos collègues appartenant à la même équipe que vous pour définir selon vos horaires qui interviendra sur les lieux aux différentes heures où se produit l'évacuation.

Merci pour votre collaboration.

Le Proviseur,

Pascal LORBLANCHET

CONDUITE A TENIR EN CAS DE PLUIE VIOLENTE ET EN ALERTE ORANGE OU ROUGE.

Actualisation septembre 2022

Objectif : Mise en sécurité des personnes, usagers et personnels.

Principe de mise en œuvre :

Stationnement des élèves et des personnels dans des espaces abrités
circulations aux personnes autorisées.

Limitation des

Modalités de fonctionnement :

- Un groupe d'élèves (classe, groupe, ...) et au moins un adulte de la communauté éducative (enseignant, personnel de Vie Scolaire, ARL, personnel d'encadrement) à l'abri dans une salle.
- En suivant l'emploi du temps, les élèves et les personnels obéissent au principe du confinement dans une salle déterminée par l'emploi du temps au moment du déclenchement de l'alerte climatique.
- Les élèves sans cours, les personnels non affectés dans une salle sont rassemblés en salle Terrisse (partie basse) et se retrouvent à l'abri. Certains adultes pourront être envoyés en soutien dans des classes.

Deux cas de figures :

Alerte orange avec évacuation : l'évacuation se passe dans l'ordre déterminé par la direction de l'établissement et aux modalités fixées par elle, en fonction des circonstances et des consignes préfectorales.

Alerte rouge avec confinement : pas de mouvements d'élèves, d'étudiants ou de personnel sans autorisation. Aucune sortie possible de l'établissement.

ANNUAIRE DE CRISE¹

LYCÉE ALPHONSE DAUDET

LIGNE DIRECTE : **04.66.36.34.34** (à communiquer aux autorités et aux secours)

ADRESSE : **Lycée Alphonse Daudet**
3, Bd Victor Hugo 30000 NIMES

ACCES DES SECOURS : **Rue Porte de France 30000 NIMES**

CAUSES POSSIBLES DE SURACCIDENT²: **TGBT**

SERVICES	CONTACTS	N° DE TELEPHONE
Éducation nationale		
Rectorat		04.67.91.48.07
Direction académique	Mme S. TAIX	██████████
Chef d'établissement	M. P. LORBLANCHET	06 30 28 29 70
Préfecture		
Sécurité civile	M. Garrel Michel	██████████
Commissariat	M. JODAR Thierry	██████████ ou 17
Mairie		
Cabinet du Maire	Mme Lahousse	04.66.70.80.51
Service éducation	M. Guigue	04.66.70.80.71
Service environnement		
Prévention des risques		
Pompiers		██████████
SAMU	Lt. Colonel BAILLY	04.66.02.66.07
Médecin Local		Ou 18/15

Circulaire n° 2015-205 du 25-11-2015, Plan particulier de mise en sûreté face aux

¹ A disposition du chef d'établissement ou du directeur d'école, certains numéros devant rester confidentiels.

² Il est utile de noter les équipements de l'établissement qui pourraient entraîner des accidents supplémentaires (transformateurs, canalisation gaz, bouteilles de gaz, stockage de produits dangereux, fuel....).

MALLETTE DE PREMIEREURGENCE

(à placer dans chaque lieu de mise en sûreté)

DOCUMENTS

- Tableau d'effectifs vierge (Annexe 8)
- Fiche « conduites à tenir en première urgence » (Annexe 10)
- Copie de la fiche de mission des personnels et des liaisons internes
- Plan indiquant les lieux de mise en sûreté (internes ou externes)
- Fiches individuelles d'observation (Annexe 9)

Matériel

- Brassards (pour identifier les personnes ressources);
- radio à piles (avec piles de rechange) et inscription des fréquences de France Bleu, France Info, France Inter ou de la radio locale conventionnée par le préfet;
- rubans adhésifs (larges) ;
- ciseaux;
- linges, chiffons, essuie-tout ;
- lampe de poche avec piles;
- gobelets;
- seau ou sacs plastiques (si pas d'accès W-C);
- eau (si pas d'accès point d'eau ou coupure) ;
- jeux de cartes, dés, papier, crayons...

Mallette de première urgence

Cette mallette de première urgence est en conformité avec celle du prochain protocole des soins et des urgences.

- Savon de Marseille ;
- antiseptique;
- sucres enveloppés;
- flacons de solution hydro alcoolique (SHA);
- dosettes de sérum physiologique;
- pince à échardes;
- paire de ciseaux;
- thermomètre frontal;
- couverture isotherme;
- coussin réfrigérant ou compresses water gel;
- compresses individuelles;
- mouchoirs en papier
- garnitures périodiques
- pansements adhésifs hypoallergiques et sparadrap;
- pansements compressifs;
- bandes de gaze de 5cm, 7cm et 10cm et filets à pansement;
- écharpe de 90 cm de base;
- talkie-walkies;

PPMS

- Masques de protection dits «chirurgicaux» ou «anti-projections».
- NB : les quantités de produits varient en fonction du nombre de lieux de mise en sûreté, en fonction aussi du nombre d'élèves:
- Choisir de petits conditionnements ;
 - le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés;
 - pour les élèves faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), penser à se munir de leur traitement spécifique.

FICHE DES EFFECTIFS DES ÉLÈVES ABSENTS OUBLESSES

(À remplir et à communiquer, suivant le mode de liaison interne retenu, dès que possible au directeur d'école ou au chef d'établissement après synthèse par le responsable du lieu de mise en sûreté)

LIEU de mise en sûreté (interne ou externe) :.....

NOM du responsable du lieu de mise en sûreté :.....

[illegible]

FICHE INDIVIDUELLE D'OBSERVATION³

(à remettre aux secours)

NOM DE L'ÉCOLE OU DEL'ETABLISSEMENT	TAMPON
Lycée Alphonse DAUDET 3 Boulevard Victor Hugo 30 000 NÎMES 04.66.36.34.34	

NOM	PRENOM	AGE	SEXE(M/F)

Maladies connues (asthme...) :

Projet d'accueil individualisé (PAI): NON ☐ OUI ☐ (joindre le traitement)

Cochez ce que vous avez observé

• Répond.....	
• Ne répond pas.....	
• Réagit au pincement.....	
• Ne réagit pas au pincement.....	
• Difficultés à parler.....	
• Difficultés à respirer.....	
• Respiration rapide.....	
• Plaies.....	
• Membre déformé.....	
• Mal au ventre.....	
• Envie de vomir.....	
• Vomissements.....	
• Tête qui tourne.....	
• Sueurs.....	
• Pâleur.....	
• Agitation.....	
• Angoisse.....	
• Pleurs.....	
• Tremblements.....	
• Autre (préciser).....	
DUREE DES SIGNES OBSERVES	

Fiche établie par :

NOM : Fonction :

Jour : Heure :

Notez ce que vous avez fait :

.....

³ à dupliquer et à mettre dans les mallettes de première urgence en plusieurs exemplaires, à disposition des personnes ressources.

LES CONDUITES À TENIR EN PREMIÈRE URGENCE (DANS LES SITUATIONS PARTICULIÈRES DE RISQUES MAJEURS)

CONSIGNES GÉNÉRALES

Après avoir rejoint les lieux de mise en sûreté:

- Utiliser la mallette de première urgence;
- se référer, si nécessaire, aux protocoles d'urgence pour les élèves malades ou handicapés;
- expliquer ce qui se passe et l'évolution probable de la situation;
- établir la liste des absents (annexe 8) ;
- repérer les personnes en difficulté ou à traitement médical personnel;
- recenser les élèves susceptibles d'aider, si nécessaire;
- déterminer un emplacement pour les WC;
- proposer aux élèves des activités calmes ;
- suivre les consignes en fonction des situations spécifiques (saignement du nez, « crise de nerfs »)...
- remplir une fiche individuelle d'observation (annexe 9) pour toutes les personnes fortement indisposées ou blessées.

PRINCIPE DE PRIORISATION DES CONDUITES À TENIR EN PREMIÈRE URGENCE

1/ URGENCES VITALES

- Arrêt cardiaque
- perte de connaissance
- hémorragie externe
- écrasement de membres
- effet de blast
- trauma du rachis

2/ URGENCES RELATIVES (à traiter APRES toutes les urgences vitales)

- malaises (aggravation de maladies – difficultés respiratoires – maux de ventre)
- brûlures
- plaies
- crise convulsive (épilepsie)
- fractures / luxations

3/ NON URGENT (à traiter APRES toutes les urgences vitales)

- stress
- panique
- agitation

IMPORTANT: on ne traite une urgence que en l'absence d'urgences supérieures. Je ne traite pas les urgences relatives si une urgence vitale reste à prendre en charge. Idem, je ne traite pas un cas non urgent si une urgence relative reste à prendre en charge.

Sidupersonnelrestedisponiblependantletraitementdetouteslesurgencesprioritaires,ilpeut commenceràtraiterlesurgencessecondaires.

CONSIGNES EN FONCTION DES SITUATIONS SPÉCIFIQUES

1- L'ENFANT OU L'ADULTE SAIGNE D'UN NEZ

Il saigne spontanément:

- le faire asseoir;
- le faire se moucher;
- faire comprimer les narines par une pince pouce / index pendant dix minutes;
- respirer par la bouche sans parler;
- Si le saignement ne s'arrête pas, prendre dès que possible un avis médical.

Il saigne après avoir reçu un coup sur le nez ou sur la tête:

- réaliser les gestes qui s'imposent (comprimer l'endroit qui saigne);
- surveiller l'état de conscience;
- si perte de connaissance (voir situation 5);
- prendre dès que possible un avis médical.

2- L'ENFANT OU L'ADULTE FAIT UNE « CRISE D'ENERFS »

Signes possibles (un ou plusieurs):

- crispation;
- difficultés à respirer;
- impossibilité de parler;
- angoisse;
- agitation;
- pleurs ;
- cris.

Que faire?

- l'isoler si possible;
- le mettre par terre, assis ou allongé;
- desserrer ses vêtements;
- le faire respirer lentement;
- le faire parler;
- laisser à côté de lui une personne calme et rassurante.

3- STRESS INDIVIDUEL OU COLLECTIF

Ce stress peut se manifester pour quiconque

Signes possibles : (un ou plusieurs)

- agitation;
- hyperactivité ;
- agressivité ;
- angoisse;

- envie de fuir ...panique.

Que faire?

Encas de stress individuel

- isoler l'enfant ou l'adulte, s'en occuper personnellement (confier le reste du groupe à un adulte ou un élève « leader »);
- expliquer, rassurer, dialoguer;

Encas de stress collectif

- être calme, ferme, directif et sécurisant ;
- rappeler les informations dont on dispose, les afficher;
- se resituer dans l'évolution de l'événement (utilité de la radio);
- distribuer les rôles et responsabiliser chacun.

4- L'ENFANT OU L'ADULTE NE SE SENT PAS BIEN MAIS RÉPOND (MALAISE, AGGRAVATION DE MALADIE LIÉE AUX CIRCONSTANCES...)

Signes possibles : (un ou plusieurs)

- maux de tête, vertiges, pâleur, sueurs, nausées, douleur, problème à respirer, mal au ventre, angoisse, tremblement, sensation de froid, perte de connaissance.

Questions:

- a-t-il un traitement?
- quand a-t-il mangé pour la dernière fois?
- a-t-il chaud ? froid?

Que faire?

- aider à prendre le traitement adapté (ou sucre);
- desserrer les vêtements, le rassurer et le protéger (froid, chute intempestive...);
- le laisser dans la position où il se sent le mieux;
- surveiller.

Si les signes ne disparaissent pas : donner 2-3 morceaux de sucre (même en cas de diabète).

Si les signes persistent, faire appel aux services de secours.

5- L'ENFANT OU L'ADULTE A PERDU CONNAISSANCE

Signes:

- il respire;
- il ne répond pas, n'obéit pas à un ordre simple;

Que faire?

- le mettre « sur le côté » (position latérale de sécurité);
- ne rien lui faire absorber;
- le surveiller;
- s'il reprend connaissance, le laisser sur le côté et continuer à le surveiller;
- faire appel aux services de secours.

6- L'ENFANT OU L'ADULTE FAIT UNE « CRISE D'ÉPILEPSIE » (CRISE CONVULSIVE GÉNÉRALISÉE)

Signes:

- perte de brutale connaissance : il ne réagit pas, ne répond pas;
- son corps se raidit, il a des secousses des membres.

Il peut :

- se mordre la langue;
- devenir bleu;
- baver;
- perdre ses urines.

Que faire ? Respecter la crise:

- accompagner la personne au sol, si l'on assiste au début de la crise;
- ne rien mettre dans la bouche, et surtout pas vos doigts;
- éloigner les personnes et les objets pour éviter qu'il ne se blesse;
- ne pas essayer de le maintenir ou de l'immobiliser ;
- glisser une couverture (ou équivalent) sous la tête;
- quand les secousses cessent, le mettre en position latérale de sécurité (« sur le côté ») et le laisser dans cette position jusqu'au réveil;
- rassurer les autres.

Remarques : il peut faire du bruit en respirant, cracher du sang (morsure de langue)

Ne pas essayer de le réveiller : il se réveillera lui-même et ne se souviendra de rien.

Si les signes persistent, faire appel aux services de secours.

ATTENTION : SI LA CRISE SE RÉPÈTE, IL S'AGIT D'UN SIGNE DE GRAVITÉ !

7- TRAUMATISMES DIVERS

Pour toutes les autres situations, en particulier traumatismes (plaies, hémorragies, fractures, traumatismes divers...):

Faire appel aux services de secours

En attendant leur arrivée:

- éviter toute mobilisation, tout mouvement du membre ou de l'articulation lésé;
- isoler l'adulte ou l'enfant et le rassurer;
- couvrir et surveiller l'adulte ou l'enfant;
- en cas de plaie ou d'hémorragie, mettre un pansement serré (sauf en cas de présence d'un corps étranger)
- en cas de fracture, ne pas déplacer, immobiliser le membre ou l'articulation avec une écharpe par exemple (sur les membres supérieurs uniquement).

8- ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG

Définition:

Exposition percutanée (piqûre ou coupure) ou tout contact direct sur une peau lésée ou des muqueuses (bouche, yeux) avec du sang ou un liquide biologique souillé par du sang.

Signes:

- une coupure ou une piqûre s'est produite avec un objet ayant été en contact avec un liquide biologique contaminé par du sang;
- du sang ou un liquide biologique contenant du sang est projeté sur une muqueuse (yeux, bouche...) ou sur une peau lésée (lésions non cicatrisées, maladie de la peau...).

Que faire?

- interrompre immédiatement l'action de secours, si possible;
- se faire relayer.

Sur une plaie:

- nettoyer immédiatement à l'eau courante et au savon puis rincer;
- réaliser l'asepsie, en assurant un temps de contact d'au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou de Javel (9°) ou d'un antiseptique iodé.

Projection sur les muqueuses:

- rincer durant 5 minutes au moins avec un soluté isotonique ou à défaut de l'eau;
- demander un avis médical

Si la situation le permet, lorsque la gravité de l'état d'un enfant ou d'un adulte impose de faire appel aux services de secours, prévenir le chef d'établissement.

INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

[Les articles L.125-2, R 125-9 et suivants du code de l'environnement](#) font obligation à l'État et aux maires des communes à risques d'informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le contenu et la forme des informations données aux personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs sont précisés dans les tableaux suivants.

LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

Le DDRM est établi par le préfet et donne les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

L'information donnée au citoyen sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM est librement consultable par toute personne à la préfecture et en sous-préfecture, ainsi qu'à la mairie des communes listées dans le DDRM. Le DDRM est également mis en ligne et consultable sur le site de la préfecture.

[Plus d'information sur le DDRM](#) sur prim.net

LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le Dicrim est un document d'information établi sous la responsabilité du maire. Il recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune.

Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations:

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ;
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ;
- le plan d'affichage de ces consignes.

Le Dicrim est librement accessible à toute personne en mairie.

[Plus d'informations sur le Dicrim](#) sur prim.net

[Prim.net](http://prim.net) est un portail thématique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dédié à la prévention des risques majeurs. De même, le site <http://www.risques.gouv.fr> constitue le site de référence pour la prévention des risques majeurs.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION ÉDUCATIVE

La communauté scolaire a le devoir d'assurer la sécurité des élèves qui fréquentent les écoles et les établissements scolaires, mais également d'assurer une mission d'éducation globale auprès de tous les élèves, intégrant une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, une formation aux premiers secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité.

De l'école maternelle au lycée, les actions organisées dans le cadre du PPMS (mises à jour, exercices...) constituent un contexte éducatif particulièrement favorable pour l'organisation d'activités pédagogiques dans le cadre des programmes et des activités d'enseignement. La nature et la mise en contexte de ces activités permettent aux élèves de structurer des connaissances et des attitudes réfléchies et adaptées face aux risques majeurs.

UNE INFORMATION NECESSAIRE ET OBLIGATOIRE⁴

À tous les niveaux de la scolarité, il est nécessaire et obligatoire d'apporter aux élèves une information sur :

- la nature des risques encourus et prioritairement sur ceux auxquels l'école ou l'établissement est exposé;
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre dans l'école ou l'établissement;
- les conduites qu'ils auront à tenir pour se préserver le plus efficacement possible.

UNE ÉDUCATION CITOYENNE

Au-delà, il appartient à la communauté scolaire de mettre en place une véritable éducation aux risques inscrite dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.

Les connaissances sur les risques et les mesures de prévention et de protection seront contextualisées, dans le territoire où vivent les élèves et le bassin de risque(s) auquel ils appartiennent. Les élèves apprennent quand et comment alerter de la manière la plus appropriée à la situation rencontrée. Ils apprennent également les gestes élémentaires de survie à pratiquer en attendant l'arrivée des secours. Ces approches favorisent le développement de comportements civiques et solidaires, le sens de la responsabilité individuelle et collective, à partir de situations concrètes et intelligibles.

On pourra éventuellement, selon l'âge des élèves, les associer à certains aspects de l'élaboration du PPMS, en les confrontant avec les réalités concrètes, ou à la définition des rôles. Il sera parfois possible de confier à certains élèves des responsabilités après avoir déterminé dans quelle mesure, en fonction de leur âge, de leurs compétences et de leur maturité, certains rôles peuvent

⁴ Article D. 312-40 du code de l'éducation relatif à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques et aux missions des services

des secours http://www.legifrance.com/affichCodeArticle.do?sessionId=FD36FF6930C51AF113F17064323AA53B.tpdjo09v_1?idArticle=LEGIARTI000006526455&cidTexte=LEGITEXT000006071191&categorieLien=id&dateTexte=20140625

Article L.312-13-1 du code de l'éducation relatif à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques et aux missions des services

des secours <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524771&dateTexte=20110225>

PPMS

leur être confiés. Les élèves peuvent être également impliqués dans le lien à établir en direction des familles ou d'autres acteurs de la société.

UNE EDUCATION INTEGREE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

Différents domaines disciplinaires offrent, en fonction de l'âge des élèves, un accès privilégié à la connaissance des risques naturels ou technologiques majeurs, qu'il s'agisse de leurs origines, des conditions de leur apparition ou des conséquences qu'ils entraînent.

Il est primordial que les enseignants intègrent ces notions dans leur enseignement, conformément aux programmes de leur classe, et qu'ils les relient à des situations concrètes, rencontrées dans l'environnement proche ou rapportées par les médias (voire dans la vie de l'école ou de l'établissement). Ils mettent ainsi en place de façon transversale une réelle culture du risque et une éducation à la responsabilité.

- Les élèves prennent conscience que chacun doit être attentif à sa propre sauvegarde et peut contribuer à celle des autres.
- Ils découvrent qu'un comportement responsable et solidaire permet de faire face plus efficacement aux risques.